

Accord complémentaire 2012 à la
Convention collective de travail pour les échafaudages suisses 2008 - 2011

entre

la Société des entrepreneurs suisses en échafaudages (SESE), à Berne

et

le Syndicat Unia, à Berne

ainsi que

le Syndicat Syna, à Olten

I.

Les parties conviennent des modifications suivantes de la CCT:

Art. 17, al. 1 et 14 Salaire (salaires de base, classes de salaire, versement, 13^e salaire, adaptation des salaires)

1 Salaires de base:

Les salaires de base suivants s'appliquent aux classes de salaires ci-après. Ils sont considérés comme un salaire minimum auquel le travailleur a droit; demeurent réservés les cas spéciaux au sens de l'art. 17, al. 8, de ce contrat. Les salaires de base suivants mensuels, exprimés en francs suisses, correspondent aux différentes classes de salaire et sont valables dans toute la Suisse:

Classes de salaire

Q	A	B1	B2	C
Par mois	Par mois	Par mois	Par mois	Par mois
5218.-	5004.-	4692.-	4336.-	4128.-

Le salaire horaire est calculé comme suit: salaire mensuel : 182,5 heures = salaire horaire

14 Adaptations des salaires

1. Les salaires de toutes les classes effectivement versés sont augmentés de 25 francs par mois (0.15 fr./h.).
2. Les salaires de toutes les classes bénéficient d'une hausse individuelle de 10 francs par mois (0.05 fr./h.), qui dépend des prestations. C'est l'employeur qui répartit entre les travailleurs la part salariale individuelle liée aux prestations.
3. Les travailleurs de toutes les entreprises ont collectivement droit tant à la partie générale qu'à la partie individuelle de cette augmentation, soit au total 35 francs par mois ou 20 centimes par heure.

II.

Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} avril 2012.


Avec les présentes augmentations, les salaires sont réputés adaptés à la position 109.6 de l'indice suisse des prix à la consommation (base 100: mai 2000).

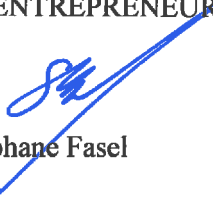
III.

Les parties conviennent en outre de présenter au Conseil fédéral suisse une requête d'extension du champ d'application de la CCT pour les échafaudeurs suisses jusqu'au 31 décembre 2012, compte tenu des modifications qui précèdent.

Olten, le 10 janvier 2012

POUR LA SOCIÉTÉ DES ENTREPRENEURS SUISSES EN ÉCHAFAUDAGES


Dr. Josef Wiederkehr


Stéphane Fasel

POUR LE SYNDICAT UNIA

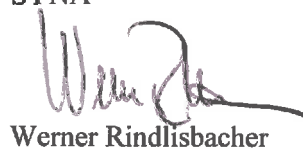

Andreas Rieger


Hansueli Scheidegger


Roland Schiesser

POUR LE SYNDICAT SYNA


Ernst Zülle


Werner Rindlisbacher